



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Commission fédérale de la formation professionnelle



Rapport annuel 2006



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie DFE
Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Contact

Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
Centre de prestations Formation professionnelle
Secteur Questions de fond et politique
Effingerstrasse 27
3003 Berne
Tél. 031 324 05 83

Table des matières

Résumé	4
1 Rétrospective	5
1.1 <i>Tâches</i>	5
1.2 <i>Personnel</i>	5
1.3 <i>Information, communication, relations publiques.....</i>	5
2 Thèmes prioritaires	6
2.1 <i>Articles constitutionnels sur l'éducation</i>	6
2.2 <i>Transition école obligatoire - formation professionnelle</i>	6
2.3 <i>Intégration.....</i>	6
2.4 <i>Thèmes prioritaires 2007.....</i>	7
3 Promotion de l'innovation et d'autres prestations	8
3.1 <i>Développement de la politique de promotion</i>	8
3.1.1 Demandes de subventions	8
3.1.2 Organes responsables.....	9
3.1.3 Déroulement de l'évaluation	10
3.2 <i>Questions de fond</i>	10
3.2.1 Activités de promotion Transition (passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle et passage de la formation professionnelle au marché du travail	10
3.2.2 Soutien aux concepteurs de médias privés	11
3.2.3 Foires sur le thème des professions	11
3.2.4 Offres transitoires (art. 12 LFPr)	11
3.2.5 Contrôle des compétences et des prestations.....	11
3.2.6 Subventions aux modèles de formation.....	12
3.2.7 Secrétariats des entreprises formatrices	12
3.2.8 Les partenaires de la formation professionnelle	13
4 Marché des places d'apprentissage	14
4.1 <i>Situation actuelle</i>	14
4.2 <i>Mesures.....</i>	15

Annexe 1: *Liste des membres de la commission*

Annexe 2: *Mandat*

Résumé

Thèmes prioritaires

La CFFP considère que les nouveaux articles constitutionnels sur l'éducation résultant de la modification des dispositions constitutionnelles sur l'éducation, contribuent au renforcement du système suisse de la formation professionnelle. Grâce à une meilleure coordination globale, la perméabilité sera améliorée aussi bien au sein même du domaine de la formation professionnelle qu'entre les filières de ce dernier et celles de la formation axée sur la culture générale.

Afin que les jeunes rencontrant des difficultés scolaires ou sociales puissent accéder à la formation professionnelle, il faut leur proposer un accompagnement individualisé, multiplier les offres de formations moins exigeantes et aider aussi les entreprises formatrices qui accompagnent ces jeunes en difficulté.

Quelques mesures ont été prises dans le domaine de la formation professionnelle pour lutter contre la discrimination dont sont victimes des jeunes dans leur recherche d'une place d'apprentissage ou d'un emploi, d'autres sont en préparation. Les mesures concernent d'une part des groupes de jeunes défavorisés et des jeunes confrontés à des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques et, d'autre part, les entreprises formatrices.

Politique de promotion

En 2006, la Confédération a engagé 22,8 millions de francs en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité et en faveur de projets concernant des prestations particulières d'intérêt public (art. 54 et 55 LFPr). L'OFFT a statué sur 161 demandes de subventions. Environ un tiers des demandes ont été déposées par les cantons, un tiers par les organisations du monde du travail et un tiers par des requérants privés.

Certaines demandes de subventions ont donné lieu à une réflexion approfondie sur les critères de promotion. Les décisions de fond prises par la CFFP ont contribué à préciser ces critères.

Marché des places d'apprentissage 2006

La situation sur le marché des places d'apprentissage demeure tendue. Le nombre de places d'apprentissage a certes augmenté, mais la demande aussi, liée à l'évolution démographique. On observe en outre des évolutions diverses d'une région à l'autre et au sein des différents champs professionnels. La situation est particulièrement tendue dans les grands centres urbains de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Les partenaires que sont l'économie, la Confédération et les cantons ont confirmé les mesures éprouvées visant à maintenir le nombre de places d'apprentissage, voire à en créer de nouvelles (offre) et à soutenir de manière ciblée les efforts des personnes à la recherche de places d'apprentissage (demande). Ils ont complété les mesures existantes en mettant l'accent sur l'accompagnement des jeunes (case management) et des entreprises.

1 Rétrospective

1.1 Tâches

La Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP) conseille les autorités fédérales sur les questions de développement, de coordination et d'harmonisation de la formation professionnelle, conformément à la politique générale en matière de formation et de promotion. L'évaluation de projets de développement de la formation professionnelle et de demandes de subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public fait partie de son domaine de compétence. Il est ainsi possible d'assurer une politique de développement et de promotion disposant d'une large assise.

La commission traite principalement de questions liées à la mise en œuvre de la loi sur la formation professionnelle, à l'observation du marché des places d'apprentissage, à la politique de promotion et à la définition de thèmes prioritaires à long terme en matière de politique générale de la formation professionnelle.

La commission se réunit en plénum chaque trimestre. En 2006, elle s'est réunie le 1^{er} mars, le 2 juin, le 1^{er} septembre et le 29 novembre.

1.2 Personnel

La commission se compose de représentants de la Confédération, des cantons, des organisations du monde du travail et de la science. Ses membres représentent, outre les milieux scientifiques, les domaines nouvellement régis par la loi sur la formation professionnelle, à savoir l'agriculture et la sylviculture ainsi que la santé, le social et les arts (SSA).

La commission est présidée par Ursula Renold, directrice de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT).

1.3 Information, communication, relations publiques

Le site Internet de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) fournit des informations sur les travaux de la CFFP : www.bbt.admin.ch. Il comporte aussi les procès-verbaux des séances de la commission, également publiés par le canal du service d'information ActualitésFPr.

2 Thèmes prioritaires

Durant chacune de ses séances plénières, la commission se penche sur un thème stratégique. Les thèmes suivants ont été à l'ordre du jour de l'année écoulée :

2.1 Articles constitutionnels sur l'éducation

Dans la perspective de la votation populaire du 21 mai 2006 relative à la modification des articles constitutionnels sur l'éducation, la commission a étudié les nouveaux articles et elle estime qu'ils constituent un renforcement du système suisse de la formation professionnelle.

La formation professionnelle est un élément important de l'« espace suisse de formation » dont l'objectif est de définir des indicateurs homogènes et d'assurer la qualité et la perméabilité. Au sein de l'espace suisse de formation, les voies de formation professionnelle et celles axées sur la culture générale doivent bénéficier de la même reconnaissance sociale. Grâce à une meilleure coordination globale, la perméabilité sera améliorée aussi bien au sein même du domaine de la formation professionnelle qu'entre les filières de ce dernier et celles de la formation axée sur la culture générale.

Sous l'angle de la politique en matière de formation professionnelle, la formation continue revêt une grande importance. Les nouvelles dispositions constitutionnelles permettent à la Confédération d'obtenir de la transparence dans le marché de plus en plus vaste de la formation continue. La Confédération peut, par exemple, fixer les critères de qualité et réglementer la reconnaissance des acquis à l'échelle nationale.

2.2 Transition école obligatoire - formation professionnelle

Dans les dix prochaines années, le besoin croissant de main-d'œuvre très bien formée s'accompagnera d'un recul de la population des jeunes. La concurrence entre les établissements de formation scolaire à plein temps et les entreprises pour attirer les éléments les plus brillants pourrait s'intensifier.

La commission est d'avis qu'il faut une formation professionnelle attrayante pour les jeunes performants sur le plan scolaire, mais qu'elle doit aussi rester accessible aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires ou sociales. D'où la nécessité de prendre des mesures supplémentaires, en proposant aux jeunes en difficulté un accompagnement individuel et en augmentant les offres de formations moins exigeantes. Il faut aussi aider les entreprises qui forment ces jeunes en leur proposant des offres d'appui adéquates. Le risque existe en effet qu'elles renoncent à former des apprentis en raison notamment des faibles capacités d'apprentissage des jeunes sortant de l'école obligatoire, des problèmes que posent les jeunes demandant un encadrement plus poussé et de la charge administrative que représente une telle formation.

2.3 Intégration

Plusieurs études montrent que les jeunes étrangers sont victimes de discrimination dans leur recherche d'un emploi ou d'une place d'apprentissage. L'art. 55 LFPr donne à la Confédération la possibilité de soutenir des mesures en faveur des groupes et des régions défavorisés et des mesures pour intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques. Ces mesures dans le domaine de la formation professionnelle ne s'adressent pas seulement aux personnes issues de

l'immigration, mais à tous les jeunes. Une étude mandatée par l'OFFT¹ montre en effet que les jeunes étrangers sont plus fortement exposés au risque d'échec lors du passage du degré secondaire I au degré secondaire II, mais que la majorité des jeunes concernés par ce problème sont pourtant des Suisses.

L'engagement des entreprises formatrices, des écoles et des services d'orientation professionnelle est important pour lutter contre les discriminations. Lors de la conférence sur les places d'apprentissage qui s'est tenue au mois de novembre, il a été décidé de développer des mesures permettant de soutenir les entreprises formatrices confrontées à cette problématique. Le projet « Transition » donne, lui aussi, des premiers éléments visant à lutter contre la discrimination. La commission privilégie des mesures dans le domaine de la formation professionnelle à des mesures relatives au marché du travail, car les chances sur le marché du travail sont liées à l'achèvement préalable d'une formation. L'Office fédéral des migrations et l'OFFT élaborent ensemble des propositions de mesures à l'intention du Conseil fédéral destinées à combattre les discriminations.

2.4 Thèmes prioritaires 2007

Les thèmes prioritaires suivants ont été retenus pour l'année 2007 :

- Évolution démographique
- Formation professionnelle supérieure
- Coopération internationale

¹ *Etude approfondie sur les offres de formation transitoires entre scolarité obligatoire et formation professionnelle*; Egger, Dreher & Partner ; Berne, février 2007

3 Promotion de l'innovation et d'autres prestations

3.1 Développement de la politique de promotion

3.1.1 Demandes de subventions

Une partie importante des tâches de la CFFP consiste à conseiller la Confédération dans l'évaluation de demandes de subventions concernant :

- des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité (art. 54 LFPr) ;
- des prestations particulières d'intérêt public (art. 55 LFPr).

En 2006, la Confédération a engagé **22,8 millions de francs** pour ces projets et demandes (2005 : **18,9 millions de francs**). Ces moyens de promotion ont été répartis comme suit :

Art. 54	12,2 millions de francs	Projets d'innovation : projets pilotes, développement de nouvelles professions, mise en place de structures porteuses (OmT santé), etc.
Art. 55	10,6 millions de francs	Marketing des places d'apprentissage, appui aux jeunes défavorisés, activités « genre », formation professionnelle continue, etc.

Le crédit global a été utilisé à hauteur de 70 % environ, comme en 2005. Toutefois, lors de l'attribution des moyens de promotion, l'essentiel n'est pas d'utiliser complètement le crédit, mais de veiller à la qualité des projets promus. Pendant la période transitoire de quatre ans (jusqu'à fin 2007) qui marque le passage de l'ancien système de financement axé sur les dépenses au nouveau système orienté vers les prestations, il s'agit d'harmoniser le système général des subventions avec celui des subventions accordées à des mesures particulières.

Le nombre de demandes de subventions dans les différents domaines de promotion enregistre un léger recul.

Figure 1 : Nombre de demandes de subventions

	2005	2006
Total	193	161
Art. 54	126	111
Art. 55	67	50

Source : propres chiffres / SAP

Environ un tiers des demandes ont été refusées. C'est nettement plus que l'année précédente (2005 : moins de 10 %). Les demandes ont été refusées principalement pour les raisons suivantes :

- aucun lien entre le projet et les professions reconnues sur le plan fédéral ;
- aucune mise en réseau et peu d'implication des milieux concernés ;
- aucun développement durable des mesures proposées ;
- aucune prestation particulière d'intérêt public mais des projets qui font partie des tâches de base du requérant.

Le soutien aux projets peut prendre des formes très diverses. Il concerne en particulier la réforme des profils de professions, la création de structures porteuses et le développement de nouvelles procédures de qualification (reconnaissance d'acquis obtenus de manière non formelle). Il concerne aussi des études dans le domaine de la formation continue et de l'illettrisme.

Les moyens destinés aux prestations particulières (art. 55 LFPr) se focalisent d'une part sur la problématique des places d'apprentissage (projets de promotion et de marketing des places d'apprentissage, développement de réseaux d'entreprises formatrices) et, d'autre part, sur la promotion de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques et de mesures en faveur de l'égalité entre hommes et femmes.

3.1.2 Organes responsables

On enregistre une diminution du nombre d'organes responsables cantonaux (offices de la formation professionnelle et du marché du travail, écoles, organisations intercantonaux, etc.) en 2006. Cette diminution est due notamment au fait que des projets cantonaux *sur plusieurs années* ont été autorisés en 2005.

À la différence de ce qui se passait dans le cadre des arrêtés sur les places d'apprentissage I et II, d'autres organisations encore, principalement les associations, les entreprises et des personnes privées, peuvent déposer des demandes de subventions. De tels projets requièrent néanmoins la prise de position du canton de domicile ou de l'association professionnelle nationale compétente.

Figure 2 : Organes responsables

	2005	2006
Cantons	73	50
Organisations du monde du travail	68	59
Privés	52	52

Source : propres chiffres / SAP

Les demandes des cantons visent essentiellement à assurer et à élargir l'offre de places d'apprentissage et à intégrer les jeunes défavorisés dans la formation professionnelle

(accompagnement individualisé). Les organisations du monde du travail, quant à elles, présentent principalement des projets en relation avec la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

3.1.3 Déroulement de l'évaluation

Afin de gérer au mieux les demandes de promotion, la commission a mis sur pied une sous-commission composée de cinq de ses membres. Ces derniers défendent les intérêts des partenaires sociaux, des représentants des cantons, des nouveaux domaines de la formation professionnelle ainsi que des minorités linguistiques sur le plan régional (cf. la liste des membres en annexe).

La commission a pris diverses mesures afin de rendre la procédure de décision efficace et conviviale :

- **Compte tenu des problèmes actuels sur le marché des places d'apprentissage**, l'OFFT traite au fur et à mesure les projets servant directement à assurer et à élargir l'offre de places d'apprentissage ainsi qu'à intégrer les jeunes défavorisés dans les structures de la formation professionnelle.
- L'OFFT octroie directement, en fonction de critères prédéfinis, des indemnités forfaitaires en faveur de **l'élaboration des ordonnances sur la formation professionnelle initiale**.
- La sous-commission délibère de toutes les autres demandes déposées. Elle donne son point de vue sur des projets, des questions de fond et émet des propositions pour les décisions.
- Une consultation par la commission est nécessaire dans les cas suivants :
 - projets d'innovation (art. 54 LFPr) portant sur un montant supérieur à 250 000 francs ;
 - demandes liées à des prestations particulières d'intérêt public (art. 55 LFPr) ;
 - projets soulevant des questions de fond.

Les critères de promotion ont été constamment affinés. La version actuelle du guide à l'intention des requérants se trouve à l'adresse suivante : www.bbt.admin/themen/berufsbildung.

3.2 Questions de fond

En 2006, la commission s'est prononcée sur les questions de fond suivantes :

3.2.1 Activités de promotion Transition (passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle et passage de la formation professionnelle au marché du travail)

En 2006, on a enregistré une augmentation des demandes de subventions pour des mesures destinées aux jeunes se trouvant dans une phase transitoire entre l'école, la formation professionnelle et le monde du travail. Le manque de coordination de ces mesures a eu pour conséquence que des entreprises ont été sollicitées par différentes sources pour s'engager en faveur d'apprenants ou de jeunes sans emploi.

La répartition des compétences pour l'évaluation des demandes a été clarifiée. L'OFFT évalue les mesures relatives à la transition I (passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle) et le SECO les mesures relatives à la transition II (passage de la formation professionnelle au marché du travail). La collaboration interinstitutionnelle doit assurer la coordination des mesures.

3.2.2 Soutien aux concepteurs de médias privés

Concernant les demandes de financement des coûts d'exploitation de supports médiatiques privés, la CFFP a émis une recommandation négative, mais l'octroi d'un financement de départ aux concepteurs de médias privés pour des idées créatives reste possible.

3.2.3 Foires sur le thème des professions

L'organisation de foires sur le thème des professions est aujourd'hui l'une des mesures les plus efficaces dans le cadre du marketing des places d'apprentissage. En raison de la situation tendue sur le marché des places d'apprentissage, les foires sur le thème des professions continueront à être subventionnées, pour autant qu'elles soient organisées au niveau régional, qu'elles soient intégrées dans le marché cantonal des places d'apprentissage et que la responsabilité en soit assumée à large échelle (cantons, économie et écoles).

Sur la base des discussions menées par la CFFP, l'OFFT a élaboré un guide relatif au financement des foires sur le thème des professions. Le guide sert de directive pour le dépôt d'une demande de subvention. Les demandes concernant des foires sur les professions qui auront lieu en 2008 ou après seront évaluées directement par l'OFFT sur la base des nouveaux critères (sans consultation préalable de la sous-commission et de la CFFP). Après cinq années, les foires sur le thème des professions feront l'objet d'une évaluation à l'échelle nationale.

3.2.4 Offres transitoires (art. 12 LFPr)

La mise sur pied d'offres de formation dans le domaine de la formation professionnelle visant à assurer le passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle est du ressort des cantons. Au vu de la situation actuelle sur le marché des places d'apprentissage et du taux croissant de chômage des jeunes, la Confédération finance la refonte des offres de formation d'ici à 2008 en s'appuyant, pour ce faire, sur l'art. 54 LFPr. Il s'agira en l'occurrence de respecter les critères suivants :

- offres de formation combinées, avec un minimum de 60 % d'expérience pratique ;
- intégration des offres de formation dans un concept global cantonal d'accompagnement individuel et de promotion des jeunes (accompagnement durant le passage de la scolarité obligatoire jusqu'à l'intégration effective dans le monde du travail) ;
- coordination intercantionale entre les organes en charge de la formation professionnelle, le marché du travail, ainsi que les services sociaux et les offices AI.

3.2.5 Contrôle des compétences et des prestations

Dans beaucoup de cantons et de branches, les tests d'admission payants sont devenus la règle. Les tests poursuivent dans l'ensemble le même but, mais ils manquent de coordination et ne fournissent aucune vue d'ensemble. Dans le cadre du projet commun

«Nahtstelle - transition» réalisé sous l'égide de la CDIP, une analyse de la situation et des besoins a été effectuée dans le cadre de laquelle les instruments existants ont été recensés et les lacunes et les besoins en coordination ont été identifiés.

Lors de la définition des normes, il est impératif de vérifier la conformité avec Harmos. L'objectif du concordat HarmoS est la définition de normes nationales de formation indiquant les compétences que doit posséder un écolier à un moment donné.

3.2.6 Subventions aux modèles de formation

La Confédération s'est fixé pour objectif d'encourager et de poursuivre le développement des **réseaux d'entreprises formatrices**, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail. Elle apporte son soutien en accordant un financement de départ unique servant à couvrir les frais de développement liés à l'organisation de la formation. A partir de la quatrième année, les réseaux doivent être en mesure de subvenir à leurs propres besoins. La commission a recommandé de continuer, dans le cadre d'un financement de départ, à soutenir les PME qui, ne pouvant assumer seules une formation, se regroupent et forment un réseau.

Sur le marché, les **centres de formation** se présentent comme des entreprises de services indépendantes. Ils proposent aux apprenants une vaste offre de formation initiale d'une durée de un à deux ans. Les contrats d'apprentissage sont conclus avec les entreprises pour toute la durée de la formation. Les centres de formation concernent en premier lieu les apprentissages et les entreprises qui ont des exigences de formation supérieures à la moyenne. Étant donné que les centres de formation reposent sur des considérations strictement économiques et organisationnelles, la commission s'est prononcée contre l'octroi de subventions à de tels centres.

Une **année initiale d'apprentissage** est une forme spéciale de première année d'apprentissage. Les années initiales d'apprentissage font partie de l'apprentissage et ne le précèdent pas. Pendant l'année initiale d'apprentissage, les jeunes acquièrent les aptitudes de base de leur profession dans un centre de formation. La commission a estimé que l'année initiale d'apprentissage fait partie intégrante de la formation et ne doit de ce fait pas être subventionnée.

3.2.7 Secrétariats des entreprises formatrices

Indépendamment des développements que connaît la formation en réseaux, on constate que les entreprises formatrices ont besoin d'un secrétariat externe qui se chargerait des tâches administratives. Le secrétariat s'occuperait de l'engagement et de la sélection des apprentis ainsi que des questions administratives relatives à la formation des apprentis. La commission a refusé le subventionnement de tels secrétariats qui ne dépendent pas directement des réseaux d'entreprises formatrices.

3.2.8 Les partenaires de la formation professionnelle

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LFPr, la CDIP, les associations patronales (SQUF) et les associations d'employés (syndicats du domaine de la formation) reçoivent des subventions pour les prestations suivantes :

- garantir la qualité de la mise en œuvre sur site ;
- assurer la circulation des informations entre les partenaires de la formation professionnelle ;
- renforcer les réseaux existants et la collaboration ;
- proposer des services à tous les membres ;
- encourager des projets d'innovation et des projets destinés à inciter les entreprises à former des apprentis.

Dans le domaine de la santé et du social, la mise en place d'organisations faîtières du monde du travail est cofinancée. Au niveau des associations individuelles, un soutien est accordé à des projets de création de champs professionnels. Les projets qui poursuivent un but similaire sont regroupés, c'est-à-dire que les associations sont tenues de travailler et de développer des solutions ensemble.

Les demandes de participation au financement de la mise en place de structures dans les nouveaux domaines de la formation seront prises en compte dans la mesure où les structures n'existent pas encore. Les prestations fournies par l'association concernée dans le cadre du projet doivent être clairement définies. Les autres tâches de base des associations ne reçoivent aucun soutien financier.

4 Marché des places d'apprentissage

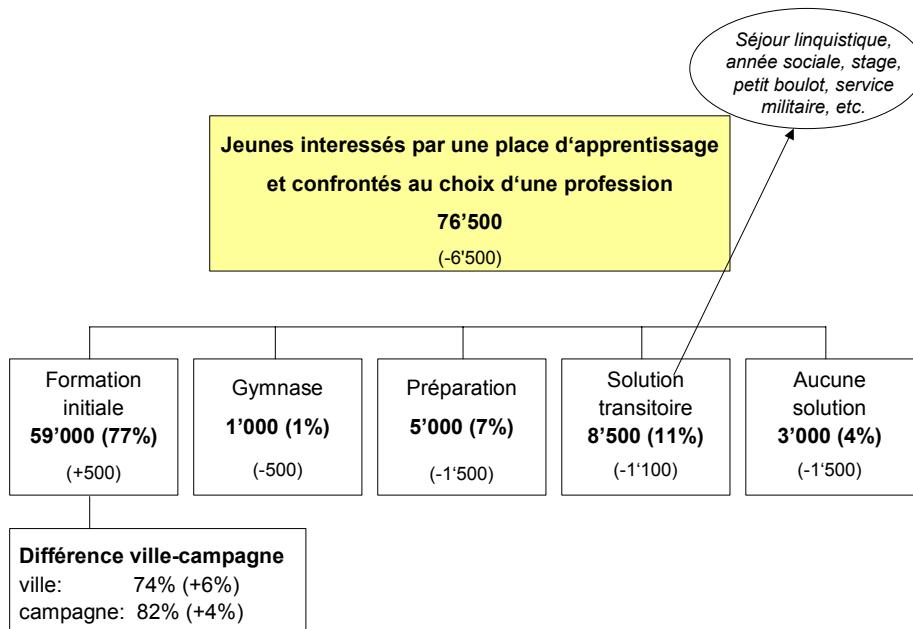
4.1 Situation actuelle

Le 8 décembre 2006, le Conseil fédéral a approuvé un rapport concernant la situation sur le marché des places d'apprentissage². Ainsi, une réponse a été apportée au postulat « Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation » (03.3621). Ce postulat a été déposé le 17 décembre 2003 par Chantal Galladé, conseillère nationale.

Le rapport se fonde en grande partie sur les travaux préparatoires de la CFFP, complétés par les résultats du baromètre des places d'apprentissage arrêté au 31 août 2006. Le rapport inclut aussi les mesures décidées par les partenaires lors de la conférence nationale sur les places d'apprentissage en novembre 2006. Le rapport donne ainsi une image actuelle de la situation sur le marché des places d'apprentissage en Suisse.

On peut dire pour résumer que la situation sur le marché des places d'apprentissage est tendue. Le nombre de places d'apprentissage a certes augmenté, mais la demande est de plus en plus grande, influencée par la croissance démographique. On observe des évolutions diverses d'une région à l'autre et au sein des différents champs professionnels. La situation est particulièrement tendue dans les grands centres urbains de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich.

Figure 3 : Jeunes intéressés par une place d'apprentissage en 2006 par rapport à l'année 2005 (jour de référence : 31 août 2006)



Source : propres chiffres / Baromètre des places d'apprentissage 2006

² La situation sur le marché des places d'apprentissage – rapport du Conseil fédéral relatif au postulat Galladé (03.3621) du 17 décembre 2003 ; décembre 2006

Les jeunes éprouvant des difficultés à trouver une place d'apprentissage proviennent soit de filières scolaires à exigences élémentaires (classes à options/classes pratiques, classes de développement), soit de la dernière vague migratoire (Afrique, Macédoine, Serbie-Monténégro et Turquie). 80 % des jeunes Suisses souhaitant suivre une formation professionnelle initiale avaient trouvé une solution à la fin du mois d'août 2006 ; parmi les jeunes étrangers vivant en Suisse, ce taux était de 61 % (55 % de femmes et 66 % d'hommes). Ces chiffres reflètent cependant une amélioration par rapport à l'année précédente.

4.2 Mesures

Les partenaires que sont l'économie, la Confédération et les cantons se sont rencontrés une deuxième fois, le 13 novembre 2006, à Genève pour une conférence nationale sur les places d'apprentissage. Ils ont confirmé les mesures éprouvées visant à maintenir le nombre de places d'apprentissage, voire à en créer de nouvelles (offre) et à soutenir par des actions spécifiques les efforts des personnes à la recherche de places d'apprentissage (demande) et ils les ont complétées par des mesures mettant l'accent sur l'accompagnement des jeunes (case management) et des entreprises.

Les mesures importantes devant être poursuivies et développées sont les suivantes :

- | | |
|--|--|
| Offre de places d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des places d'apprentissage - Réseaux d'entreprises formatrices - Offres axées sur la pratique (formation professionnelle initiale de deux ans) |
| Demande de places d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement individualisé des jeunes - Optimisation du passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle |
| Autres mesures | <ul style="list-style-type: none"> - Campagne de la Confédération en faveur des places d'apprentissage |

L'élaboration d'un case management est l'une des nouvelles mesures lancées. Coordonner les actions menées par les différents acteurs (parents, autorités scolaires, organes de la formation professionnelle, du marché du travail, services sociaux, offices AI ainsi qu'orientation professionnelle) permet d'identifier suffisamment tôt les jeunes à risques (entre 10 et 15 % des jeunes devant choisir une orientation professionnelle) et de leur proposer, le cas échéant, d'être suivis individuellement par un accompagnement professionnel. Le but est de les amener à se responsabiliser et à obtenir un diplôme professionnel post-obligatoire. Cette mesure s'accompagnera de la mise sur pied d'un programme de soutien aux entreprises accueillant pour la première fois des personnes en formation ou ayant engagé des apprentis demandant un encadrement plus poussé.

Annexe 1 : Liste des membres de la commission

Nominations le 21 avril 2004, période administrative du 1^{er} mai 2004 à la fin 2007

Ursula Renold	Directrice de l'OFFT (présidente)
Uschi Backes-Gellner	Titulaire de la chaire « Allgemeine Betriebswirtschaftslehre » de l'Université de Zurich, représentant les milieux scientifiques
Rösy Blöchliger ¹	Directrice suppléante de CURAVIVA, Association des homes et institutions sociales suisses, pour la Conférence des directeurs cantonaux de la santé (CDS)
Christine Davatz-Höchner*	Sous-directrice de l'Union suisse des arts et métiers (USAM)
Robert Galliker*	Responsable de la coordination en matière de formation professionnelle, secrétariat général de la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Geraldine Huppert Carmellini*	Responsable du secrétariat de la Fédération suisse pour l'éducation des adultes (FSEA) et de la Conferenza della Svizzera italiana per la formazione continua degli adulti (CFC), représentant les organes relevant de la formation continue
Urs F. Meyer	Membre de la direction de l'Union patronale suisse (UPS)
Cornelia Oertle Bürki*	Secrétaire centrale suppléante de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires (CDAS)
Jean-Pierre Rochat	Chef du Service de la formation professionnelle du canton de Vaud
Anton Schwingruber	Conseiller d'État, chef du Département de l'instruction publique du canton de Lucerne et président de la Commission de la formation professionnelle de la CDIP
Heinrich Summermatter	Expert de la formation professionnelle, représentant Vente.ch
Peter Sigerist	Secrétaire central en charge du secteur Formation professionnelle auprès de l'Union syndicale suisse (USS)
Bruno Weber*	Responsable de la formation auprès de l'Organisation faîtière des travailleurs Travail.Suisse
Beat Wenger	Président central de la Société suisse des maîtres d'école professionnelle BCH/FPS
Werner Wyss	Président de la commission de la formation auprès de l'Union suisse des paysans (USP) et président de l'Association bernoise des propriétaires de forêts (ABPF)

* Membre de la sous-commission « Demandes » (président : Bruno Weber)

¹ Nouvelles élections en février 2006 (jusqu'ici le conseiller d'État sortant Herbert Bühl occupait ce poste)

Annexe 2: Mandat

Art. 69 Commission fédérale de la formation professionnelle

¹ Le Conseil fédéral nomme une commission fédérale de la formation professionnelle.

² La commission se compose de quinze membres au plus représentant la Confédération, les cantons, les organisations du monde du travail et les milieux scientifiques. Les cantons peuvent proposer trois membres.

³ La commission est dirigée par le directeur de l'office.

⁴ L'office assure le secrétariat de la commission.

Art. 70 Tâches de la Commission fédérale de la formation professionnelle

¹ La Commission fédérale de la formation professionnelle est chargée des tâches suivantes:

- a. elle conseille les autorités fédérales sur les questions générales relevant de la politique en matière de formation professionnelle et sur les questions de développement, de coordination et d'harmonisation de celles-ci avec la politique générale en matière de formation;
- b. elle évalue les projets de développement de la formation professionnelle visés à l'art. 54, les demandes de subventions pour des prestations particulières d'intérêt public visées à l'art. 55 et les demandes de soutien dans le domaine de la formation professionnelle visées à l'art. 56 ainsi que les projets de recherche, les études, les projets pilote et les prestations de service dans le domaine de la formation professionnelle et de la formation continue à des fins professionnelles visées à l'art. 48, al. 2, let. b.

² Elle peut émettre des propositions de sa propre initiative et fournir des recommandations à l'intention des autorités octroyant des subventions au sujet des projets à évaluer.